

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE
ETABLI LE MARDI 19 AOUT 2014

PROPRIETAIRE
Nom : Mme HANSON Susan Adresse : Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse

DOSSIER N°: 14_08_MP_46_HANSON

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON BIRAT - "LA GILARDIE" 24220 SAINT-VINCENT-DE-COSSE	

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfants mineurs

Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm ²	exclues	Total
Nb	0	0	0	0	0	0
%						100.0%

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le mardi 19 août 2014

par **Michel PILAERT**



Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaire(s).

AQUEDIM

Siege Social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD. Tel : 06 19 65 00 02 contact@aquedim.com
RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros. Code APE : 7120B

Sommaire

1	Objet de la mission.....	2
2	Appareil à fluorescence X	3
3	Locaux non visités et visités.....	4
4	Les croquis	6
5	Annexes	9

1 OBJET DE LA MISSION

MISSION : 14_08_MP_46_HANSON
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

DONNEUR D'ORDRE
Nom : Mme HANSON Susan
Adresse : Birat - "La Gilardie" 24220 - Saint-Vincent-de-Cosse
Tel :

NOTAIRE
Nom :
Adresse :
-
Tel :

Adresse du bien visité	: Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse
	❖ Maison - Bien occupé par le propriétaire
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: habitation
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Permis de construire	: néant
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 2 niveau(x)
Inférieurs	: 1 niveau(x)
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	: Jardin
Cadastre	:
Section	: A
Cadastre	: 821 - 822
En copropriété	: Non
Lots	:

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Michel PILAERT** en présence du propriétaire

Visite réalisée : **entre le 19/08/14 13:49 et 19/08/14 15:11**

Assurance RCP : HISCOX N°HA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XL 300; N° de série : 4005; date chargement de la source : 15/01/2013; nature du nucléide : Cd-109;
activité à la date de chargement de la source: 10 mCi / 370 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

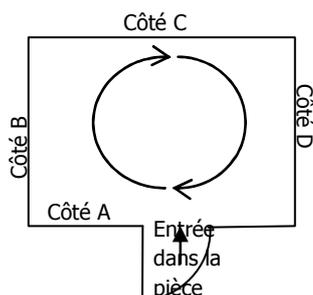
QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2017

Assurance RCP : HISCOX N°HA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	NITON		
Modèle appareil	XL 300		
N° de série de l'appareil	4005		
Nature du nucléide	Cd-109		
Date du dernier chargement de la source	15/01/2013	Activité à cette date : 10 mCi / 370 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240275	Date d'autorisation : 11/03/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 15/03/2016		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel PILAERT		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel PILAERT		
Fabricant de l'étalon	IPL	n° NIST de l'étalon :	
Concentration	1.04 mg/cm ²	Incertitude :	+/- 0.06
Vérification de la justesse de l'appareil			
	Date	N° mesure	Concentration en mg/cm ²

3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : AUCUNE

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
-1		Hall	Restauration récente
-1		Chambre	Restauration récente
-1		Cave	Pièce en murs bruts
0		Couloir	Restauration récente
0		Chambre 2	Restauration récente
0		Chambre 3	Restauration récente
0		Salle de bain	Restauration récente
1		Séjour	Restauration récente
1		Chambre 4	Restauration récente
1		Coin SDB et WC	Restauration récente
1		Cuisine	Restauration récente
2		Salon	Restauration récente
2		Chambre 5	Restauration récente
2		Coin SDB et WC 2	Restauration récente

DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

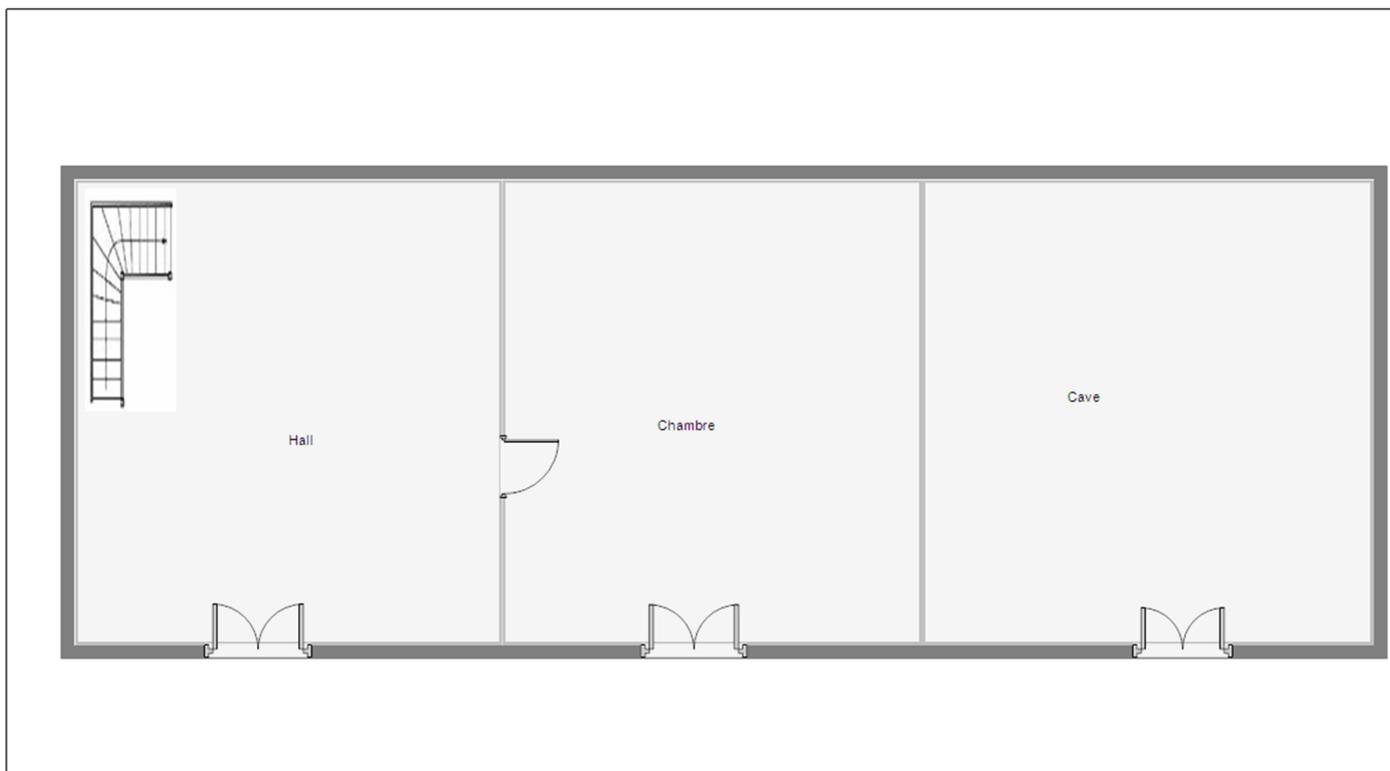
Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
-1		Hall	tomette	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois		lasure sur bois			peinture sur bois	peinture sur bois	
-1		Chambre	tomette	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois		lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
-1		Cave	terre	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois			peinture sur bois				
0		Couloir	parquet flottant sur plancher bois	murs en pierres apparentes	lasure sur solives et plancher bois		peinture sur bois			peinture sur bois	peinture sur bois	
0		Chambre 2	parquet flottant sur plancher bois	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois		peinture sur bois					
0		Salle de bain	parquet flottant sur plancher bois	peinture et faïence sur placoplâtre	peinture sur solives et plancher bois		peinture sur bois					
0		Chambre 3	parquet flottant sur plancher bois	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois		peinture sur bois					
1		Séjour	lasure sur plancher bois	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois				
1		Chambre 4	lasure sur plancher bois	peinture sur lambris bois	peinture sur lambris bois			peinture sur bois				
1		Coin SDB et WC	lasure sur plancher bois	murs en pierres apparentes	peinture sur lambris bois					peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1		Cuisine	tomette	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois				
2		Salon	lasure sur plancher bois	peinture sur placoplâtre	peinture sur placoplâtre			lasure sur bois	lasure sur bois	vernis sur bois	vernis sur bois	
2		Chambre 5	lasure sur plancher bois	peinture sur placoplâtre	peinture sur placoplâtre					peinture sur bois	peinture sur bois	
2		Coin SDB et WC 2	lasure sur plancher bois	enduit sur murs en pierres	peinture sur placoplâtre					vernis sur bois	vernis sur bois	

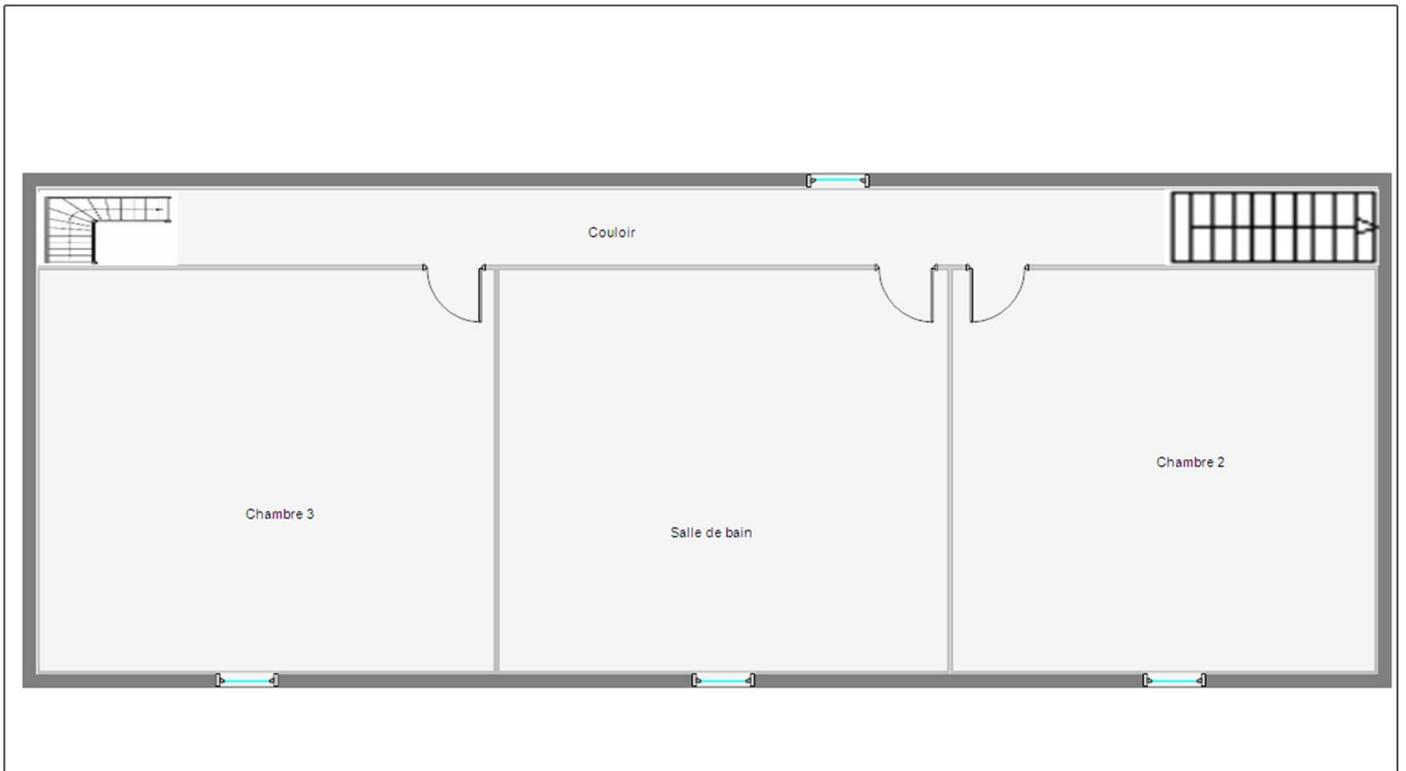
4 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : **ND** non dégradé, **NV** non visible, **EU** état d'usage, **D** dégradé

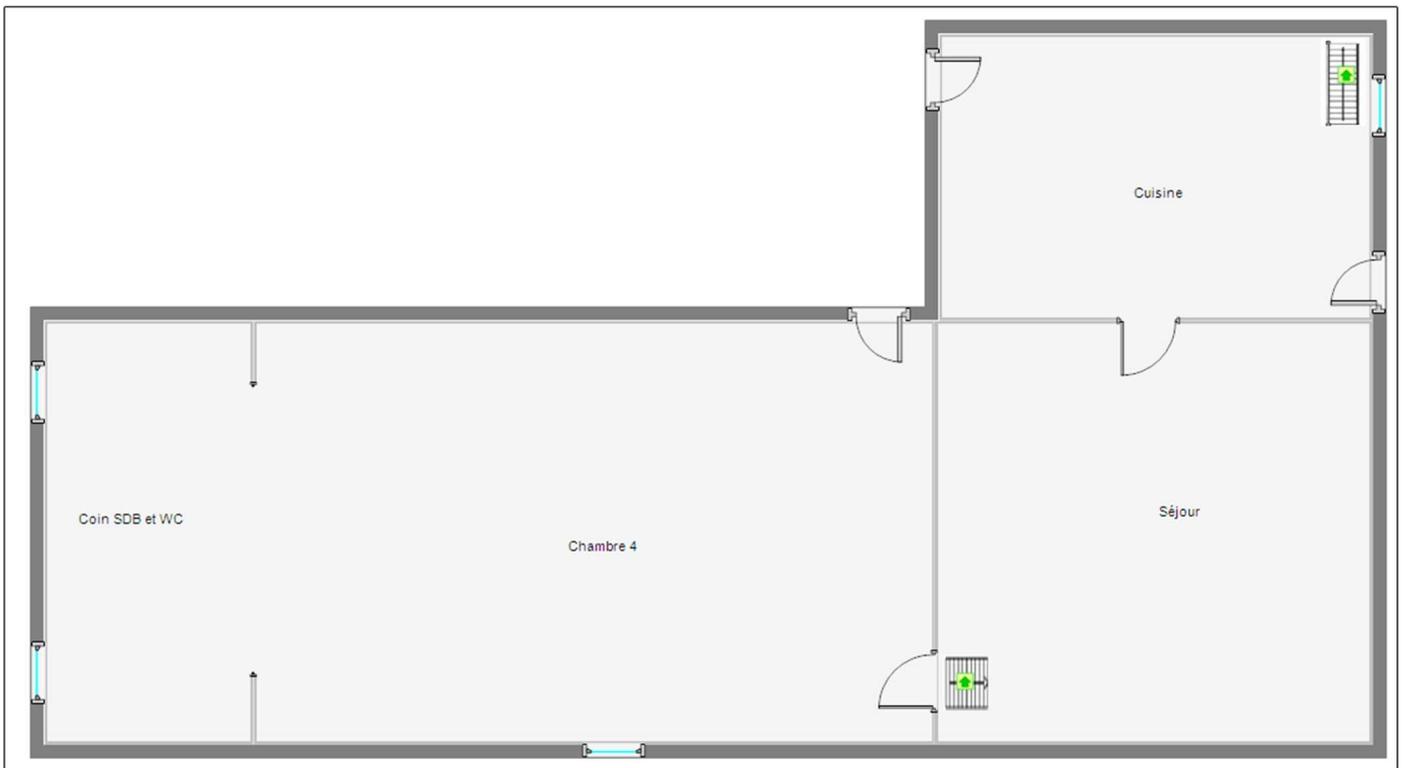
 Locaux inaccessibles,  sens de la visite.



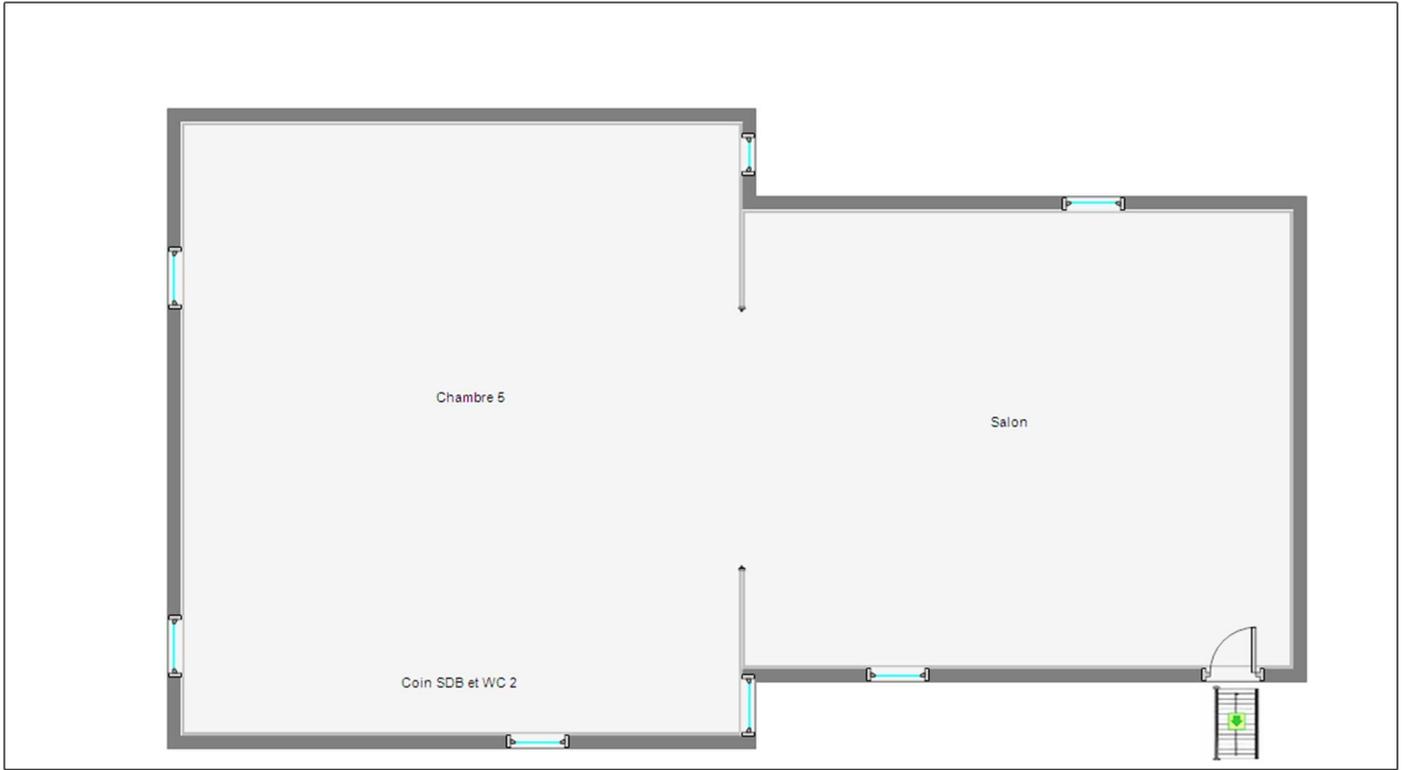
Mme HANSON Susan
Maison - Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse
Niveau -1



Mme HANSON Susan
Maison - Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse
Niveau 0



Mme HANSON Susan
Maison - Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse
Niveau 1



Mme HANSON Susan
Maison - Birat - "La Gilardie" 24220 Saint-Vincent-de-Cosse
Niveau 2

5 ANNEXES

Annexe 1 : Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Annexe 2 : Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.